

SAS JD.H.G.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège Social : 19, Avenue Trudaine - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS 821 553 955

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq aout à 11 heures 30, au siège de la société,

Les associés de la Société par actions simplifiée JD H.G.V. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

La feuille de présence permet de constater que tous les actionnaires présents ou représentés sont présents. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence signés par les associés représentés,
- Un exemplaire des Statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires et déclare que les documents et renseignements, visés par les dites dispositions, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare qu'il se tient à la disposition de l'Assemblée pour fournir les précisions et éclaircissements que les associés pourraient désirer. La discussion est ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du président sur la gestion courante et opérationnelle de la société, l'Assemblée Générale décide de nommer un Directeur Général tel que le prévoit les Statuts et selon les modalités suivantes :

L'Assemblée nomme :

Madame Gergina Anguelova

née le 22 juillet 1981 à Sofia (Bulgarie)

Demeurant au 25 impasse du Clos Saint Antoine – 60 580 Coye La Foret

En tant que Directeur Général, mandat qu'elle accepte.

Le mandat est fixé pour une durée de six (6) mois à compter de l'enregistrement des formalités auprès du registre, renouvelable par décision de l'Assemblée à la majorité. L'Assemblée décide de déléguer à son Président le pouvoir de renouveler le mandat du Directeur Général pour une durée de trois (3) ans.

GA

KHD

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social sous réserve des décisions collectives des associés et des pouvoirs expressément réservés par la loi et les Statuts.

Le Directeur Général est soumis à une limitation de ses pouvoirs. Il ne peut prendre aucune des décisions ci-dessous sans l'autorisation préalable écrite du Président :

- au-delà d'une somme de 35.000€ pour une seule et même opération quel qu'en soit la nature ou l'objet. Cette limitation en montant vaut pour la conclusion, la passation d'actes, de conventions, d'emprunts mais également au-delà de la même limite, pour la résiliation, la modification, le renouvellement des contrats ou conventions en cours;
- la constitution de sûreté ou de garantie.

Il est précisé que le directeur général n'exercera pas ses fonctions à titre gratuit. Toutefois, la rémunération correspondante ne sera pas versée directement par la Société, mais dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue avec la société AXC, dont le Directeur Général est également le Directeur Général.

Conformément à ladite convention, la société SAS AXC s'engage à refacturer à la société SAS JD H.G.V. les prestations de direction générale fournies par Madame Gergina ANGUELOVA sur la base de sa rémunération de mandataire de la société AXC, révisable chaque année.

Cette convention sera soumise, le cas échéant, à la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation sur justificatifs des dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

SAS BTAV

Représentée par Jacques Debecque

Président *Po Kathleen Debecque*

SAS AXC.

Représentée par Jacques Debecque

Président *Po Kathleen Debecque*

SAS 2HGV.

Représentée par Jacques Debecque

Président *Po Kathleen Debecque*

Jacques Debecque

Associé *Po Kathleen Debecque*

Mme Gergina Anguelova

pour acceptation de son mandat

VA Gergina Anguelova